

016-211603378-20250918-202509180001
Reçu le 07/10/2025

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au	En exercice	Qui ont pris
CM		part à la
		délibération
15	15	13

Séance du 18 Septembre 2025

Date de convocation : 13/09/2025

Date d'affichage : /09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf septembre et à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Excusée : Mme BOUTET Frédérique,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance :

Objet : délibération après enquête publique du 10 au 24 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. et Mme Segré Antoinette, village de Gamory, souhaitent acquérir environ 2610 mètres de chemins ruraux desservant leurs parcelles ; et que M. et Mme Daniel souhaitent acquérir un délaissé de voirie jouxtant leur propriété I 700 en vue d'y installer un assainissement autonome.

M. Olivier CHAUCHEAU, nommé commissaire enquêteur par arrêté du 16 juin 2025 a remis son rapport et ses conclusions dont il donne lecture, puis il demande au conseil municipal de délibérer sur chaque demande :

- Village de Gamory :** aliénation de 2610 mètres de chemins ruraux desservant les parcelles de M. et Mme Segré Antoinette. Volonté des mandants d'entretenir et de réhabiliter ces chemins. La précédente demande avait reçu un avis défavorable sur la forme car la parution de l'enquête sur le site internet n'était pas un support acceptable, et sur le fond car le dossier manquait de détails sur les parcelles concernées. Lors de cette enquête la publication a été faite dans les journaux « la Charente Libre » et « Sud-Ouest », l'affichage sur place a également été plus visible. Seule l'association « Saint-Junien environnement » s'est opposée à cette cession, considérant que tous les points négatifs ont été levés,
- Village de la Brouterie :** M. et Mme Daniel souhaitent acquérir un délaissé de voirie situé devant leur propriété. L'objectif est d'y installer un système d'assainissement autonome. Cette portion de voirie est à l'abandon et rien ni personne ne s'est opposé à cette cession

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve les conclusions du Commissaire enquêteur qui émet un avis favorable à l'aliénation de 2610 mètres de chemins ruraux desservant les parcelles de M. et Mme Segré Antoinette au village de Gamory ainsi qu'à la cession du délaissé de voirie au regard de la propriété de M. et Mme Daniel au village de la Brouterie.
- décide de céder à M. et Mme Segré 2610 mètres de chemins ruraux au prix de 0.30 cts le m², soit 783 €,
- décide de céder à M. et Me Daniel le délaissé de voirie jouxtant leur propriété cadastrée I 700, au prix de 1 € le m².
- précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs.

Enfin, le Conseil municipal précise que les décisions sus mentionnées ne seront applicables que dans la mesure où aucune section syndicale ne soit constituée dans les deux mois suivant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard, le 15/08/2021. Un certificat sera alors établi par M. le Maire.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 18/09/2025,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr